Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260204-DB_2026_010-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le **quatre février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :
Mme LEMAITRE Julie a donné procuration à Mme HERNOT Martine
Mme LE GALL Isabelle a donné procuration à Mme LE MEUR Sandra
(dès son départ à 18h50 et jusqu'à son retour à 19h55 – question n°2026-002 à la question n°2026-007)

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)
et Mme ALLOYER LEMPERIERE Ingrid (responsable Finances)

DÉLIBÉRATION N° 2026-010
Rapporteur : Roland RAOULT, Adjoint au Maire

OBJET : TRAVAUX – REMPLACEMENT DE FOYERS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE 2026

Afin de répondre aux besoins de rénovations ponctuelles sur l'éclairage public (rénovation de foyers divers isolés suite à des pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Énergie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles, le syndicat nous propose pour l'année 2026, l'affectation d'une enveloppe de 10 000€ de participation dans la limite de laquelle le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE22.

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 70 %, selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée d'un coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260204-DB_2026_010-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toute commande de travaux au SDE22, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie, soit un montant de 10 000€.**

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 204 du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2026.

A Trégueux, le 06 février 2026

La secrétaire de séance,

Mme MARC Claudine

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine